

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Direction prévention, sécurité et  
Tranquillité publiques  
ST/OW/AH/JD/AB  
Arrêté n° R 2023.178

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016.4270, en date du 19/12/2016, fixant les heures d'ouverture et fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande du Commandant de la 14<sup>ème</sup> compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sise 2 allée du Chêne Pointu, 93390 Clichy-sous-Bois, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour les boissons des groupes 1<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>,

Considérant que l'ouverture de débits de boisson est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Le commandant de la 14<sup>ème</sup> compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3, le 14 juillet 2023 de 21 h 00 au 15 juillet 2023 04 h 00, à l'occasion du bal du 14 juillet 2023, qui aura lieu au centre de secours, 2 allée du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois,

Article 2 : Cette autorisation est limitée à cinq par an.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêtée sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la ville de Clichy-sous-Bois,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 juin 2023.


La Maire soussignée certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le : **08 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le : **08 JUIN 2023**

Le fonctionnaire délégué

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

